
Nombre de membres en

Séance du vendredi 21 février 2025

exercice: 10

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni sous la présidence de Laurent GAUBIAC.

Présents : 8

Sont présents: Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Patrick BOYER, Didier CAZALIS, Olivier HEYER, Corine LESTEVEN

Votants: 9

Représentés: Bernard SOUYRIS par Christian ROCHETTE

Excusée: Géraldine CHASSAING

Absents:

Secrétaire de séance: Valérie ATTOUI

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2025-

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025

2. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR -

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de travaux d'aménagement de voirie, rues du centre du village et le chemin de Puech Redon à Aiguebelle, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade études, avant-projet à 139 770 € HT soit 167 724 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux |
|------------------------------------|--------------|----------------------|------|
| <i>Financements publics</i> | | | |
| Etat | DETR | 27 954 € | 20% |
| Région | | | |
| Département | | 34 942.25 € | 25% |
| <i>Auto-financement</i> | | | |
| Fonds propres | | | |
| Emprunt | | 76 873.75€ | |
| Total HT | | 139 770 € | |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1er mai 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 1er août 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 139 770 € HT

- approuve le plan de financement exposé

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

3. DELIBERATION DEMANDE DE SUVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE -

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de travaux d'aménagement de voirie, rues du centre du village et le chemin de Puech Redon à Aiguebelle, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade études, avant-projet à 139 770 € HT soit 167 724 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Gard.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux |
|-----------------------------|--------------|----------------------|------|
| Financements publics | | | |
| Etat | DETR | 27 954 € | 20% |
| Région | | | |
| Département | | 34 972.50 € | 25% |
| Auto-financement | | | |
| Fonds propres | | | |
| Emprunt | | 76 873.50 € | |
| Total HT | | 139 770 € | |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1er mai 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 1er août 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 139 770 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Gard et auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

4. DELIBERATION ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARCELLE CHEMIN DES COULOUVRES -

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une acquisition amiable d'une parcelle appartenant à Monsieur TREIL Jean-Paul. En effet l'emprise de la route chemin des Coulouvres, recouvre en totalité la parcelle cadastrée AH 179 lui appartenant , ce qui a pour conséquence l'occupation du domaine public par une propriété privée.

Afin de régulariser cette situation et d'assurer une bonne gestion du patrimoine communal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition amiable de cette parcelle, ce qui permettrait d'intégrer définitivement celle-ci dans le domaine public et de clarifier le statut juridique de cette voie de communication.

La commune se chargera de l'ensemble des procédures administratives et financières liées à cette acquisition.

Par retour écrit, Monsieur TREIL Jean-Paul a donné son accord .

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser, Monsieur le Maire a effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes à cette acquisition amiable.

5. DELIBERATION CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES -

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

- > L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- > Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1er : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6. INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'expertise établit par Monsieur Thierry GUERREAU, expert en évaluations immobilières concernant le projet d'achat de parcelles appartenant à Monsieur BOISSIER Bernard et qui sera délibéré lors du prochain conseil municipal.

Séance levée à 20h03

Le Maire
Laurent GAUBIAC

Les conseillers